

CONVENTION DU COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES

Opération : CENTRE G. POMPIDOU

SOMMAIRE

CHAPITRE 0 : PRÉAMBULE	3
CHAPITRE 1 : CONVENTION DE GESTION.....	3
ARTICLE 1.1 - OBJET	3
ARTICLE 1.2 - PARTICIPANTS	4
ARTICLE 1.3 - DURÉE D'APPLICATION	4
ARTICLE 1.4 - ADHÉSION A LA PRÉSENTE CONVENTION	4
CHAPITRE 2 : OBJET DU COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES.....	4
CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT DU COMPTE DES DÉPENSES	5
ARTICLE 3.1 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ADHÉRENTS	5
ARTICLE 3.2 - COMITÉ DE CONTRÔLE DES ADHÉRENTS	5
3.2.1 Composition du Comité de Contrôle des adhérents :	5
3.2.2. Mission du Comité de Contrôle des adhérents :	6
3.2.3 Périodicité des réunions du Comité de Contrôle des adhérents :	7
ARTICLE 3.3 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ADHÉRENTS	7
ARTICLE 3.4 - COMMISSION D'ARBITRAGE	8
3.4.1 Composition de la Commission d'Arbitrage :	8
3.4.2 Désignation des membres de la Commission d'Arbitrage :	8
3.4.3 Fonctionnement de la Commission d'Arbitrage :	8
ARTICLE 3.5 - GESTION DU COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES	8
3.5.1 Mission de setec opency :	9
3.5.2 Attributions du Gestionnaire :	9
3.5.3 Honoraires de setec opency :	10
ARTICLE 3.6 - FINANCEMENT DU COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES	10
3.6.1 Appels de fonds de roulement :	10
3.6.2 Appels de fonds de fonctionnement :	10
3.6.3 Taux d'appel final de participation :	11
3.6.4 Préfinancement :	11
3.6.5 Autres dépenses :	11
3.6.6 Retards de paiement :	11
3.6.7 Variation du taux :	12
ARTICLE 3.7 - SOLDE DU COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES.....	12
3.7.1 Etablissement des comptes définitifs :	12
3.7.2 Assemblée Générale de clôture des adhérents :	12
3.7.3 Quitus des Entreprises :	12
CHAPITRE 4 - NATURE ET COMPOSITION DES DÉPENSES COMMUNES	13
ARTICLE 4.1 - PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE CADRE DU COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES.....	13
ARTICLE 4.2 - NATURE DES DÉPENSES.....	13
ARTICLE 4.3 - ASSURANCES	13
CHAPITRE 5 - EXCLUSIONS DU COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES	14
ARTICLE 5.1 – VOLS ET DEGRADATIONS	14
ARTICLE 5.2 – COMPTE INTER-ENTREPRISES	14

GLOSSAIRE

Les parties prenantes de cette convention sont :

- « Maître d'ouvrage » ou « MO » : Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou (CNAC GP);
- « Maîtrise d'ouvrage délégué » ou « MOD » : L'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (OPPIC)
- « Direction de chantier » ou « Maître d'Œuvre d'exécution » ou « MOEX » ou « MOE » : AIA INGENIERIE et MOREAU KUSUNOKI
- « Entreprise » ou « Entrepreneur » : les titulaires d'un marché du projet ;
- « OPC » ou « O.P.C » : personne en charge de l'ordonnancement du pilotage et de la coordination, entreprise **setec opency** ;
- « Gestionnaire du compte prorata ou A.C.D.C. (Association du Compte des Dépenses Communes) » : personne en charge de la gestion des dépenses communes du chantier, entreprise **setec opency**

CHAPITRE 0 : PRÉAMBULE

L'Association CENTRE G. POMPIDOU A.C.D.C. a été créée en Assemblée Constitutive par les membres fondateurs, qui sont constitués de :

- La société **setec opency**, représentée par son Directeur Générale, Monsieur Thierry DECARRIERE,
- Constance DIANA,

Les statuts adoptés, ont désignés :

En qualité de Président,

- La société **setec opency**, représentée par son Directeur Générale, En qualité de Secrétaire,
- Constance DIANA

La gestion de l'A.C.D.C. est assurée par la société **setec opency**.

Lors de cette Assemblée Constitutive, les membres fondateurs ont établi le règlement intérieur sous forme de convention, destiné à fixer le fonctionnement du Compte des Dépenses Communes de l'A.C.D.C.

Les membres fondateurs ont donné tous pouvoirs au Président pour représenter l'association.

CHAPITRE 1 : CONVENTION DE GESTION

ARTICLE 1.1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les règles de fonctionnement, de gestion et de répartition du Compte des Dépenses Communes (Compte Prorata) de l'opération dans le cadre de CENTRE G. POMPIDOU situé place Georges Pompidou, dans le 4e arrondissement de Paris. Sa localisation entre les rues Renard, Meri, Saint-Martin et Rambuteau 1 rue Dalayrac, Paris 2e.

Les dépenses affectées au Compte Prorata sont gérées dans le cadre d'une association de type loi 1901, dénommée A.C.D.C. - Association du compte des dépenses communes définie ci-dessus.

CONVENTION DU COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES

ARTICLE 1.2 - PARTICIPANTS

Cette convention complète et précise les termes du Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux entreprises.

Toutes les entreprises titulaires de marchés de travaux de quelque nature qu'ils soient et dont la réalisation s'inscrit dans le cadre du projet, s'engagent à respecter à la présente convention en participant aux frais portés au Compte des Dépenses Communes.

Toutefois, aucune solidarité n'existe entre les participants à l'égard des tiers, y compris à l'égard du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

Il est expressément convenu que la gestion du Compte des Dépenses Communes n'entraîne aucun transfert de responsabilité et que chaque entrepreneur ou prestataire intervenant, reste seul et entièrement responsable de la sécurité de son personnel, des accidents, des dommages corporels ou matériels qu'il pourrait causer et dans lesquels seraient impliquées les prestations du Compte des Dépenses Communes.

ARTICLE 1.3 - DURÉE D'APPLICATION

Le Compte des Dépenses Communes entre en vigueur dès la notification de l'ordre de service de démarrage et le restera jusqu'à la réception de l'ensemble des marchés contractés pour la réalisation de l'ensemble du projet.

La présente convention s'applique à la date fixée lors de l'Assemblée Générale de démarrage des adhérents et cesse lors de l'Assemblée Générale de clôture des adhérents.

La clôture du Compte des Dépenses Communes est prononcée par l'Assemblée Générale de clôture des adhérents à la date que fixera les adhérents et au plus tard dans les six mois suivant la date de réception des derniers travaux y compris la période des levées de réserves.

ARTICLE 1.4 - ADHÉSION A LA PRÉSENTE CONVENTION

Toutes les entreprises titulaires d'un marché s'engagent à adhérer à la présente convention, en particulier, en retournant le bulletin d'adhésion signé avec leur soumission, et ce seulement pour régularisation. La Convention étant une pièce annexe au CCAP, son acceptation est tacite.

Cette adhésion implique l'acceptation sans réserve, de la présente convention.

Si pour quelque raison que ce soit, l'un des adhérents devait cesser son activité en cours de réalisation de son marché, il serait automatiquement remplacé par le nouveau titulaire. Dans l'attente de la nouvelle attribution de ce marché, le Compte des Dépenses communes continuerait entre les adhérents existants.

Dans l'hypothèse où l'entreprise ne serait pas remplacée, les adhérents pourraient décider d'exclure le marché concerné de l'assiette de travaux, afin de permettre la clôture du Compte des Dépenses communes.

Les entreprises ont obligation d'adhérer à la convention jusqu'à la réception des travaux peu importe les variations de taux.

CHAPITRE 2 : OBJET DU COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES

Le Comptes des Dépenses Communes a pour objet :

- La gestion et la répartition des Dépenses Communes de chantier entre les entreprises adhérentes, au prorata du montant total H.T. des marchés (tranche ferme et tranche optionnelle

CONVENTION DU COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES

affermie), y compris travaux supplémentaires (avenant, décision de poursuivre et ordre de service), révisions de prix et hors pénalités, dans le cadre défini par l'article 14 de la norme NF P03-001 d'Octobre 2017

- En cas de contradiction entre les stipulations de la norme et les pièces du marché, ces dernières prévalent sur la norme
- Le financement du Compte des Dépenses Communes selon les modalités prévues à l'article 3.6 ci-après
- L'établissement des commandes des prestations définies dans l'article 4.2 ci-après et les paiements des factures correspondantes
- Et d'une façon générale, l'exécution de toutes les opérations nécessaires à la bonne gestion du Compte des Dépenses Communes

CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT DU COMPTE DES DÉPENSES

ARTICLE 3.1 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ADHÉRENTS

Elle est programmée par **setec opency** dans les 2 mois précédant la prise en charge des dépenses par le Comptes des Dépenses Communes et lorsque le nombre d'entreprises notifiées permet la désignation d'un représentant de chaque corps d'état au Comité de Contrôle des adhérents.

Dans l'attente, et si cela s'avère nécessaire afin ne pas porter préjudice au bon déroulement du chantier, un Comité de Contrôle provisoire des adhérents pourra être constitué dès lors qu'au moins 2 entreprises auront été désignées ; le remplacement des membres provisoires se faisant au fur et à mesure de la désignation des entreprises dans les différents corps d'état.

Les membres provisoires du Comité de Contrôle des adhérents ont les mêmes fonctions et obligations que les membres définitifs. En aucun cas, le Comité de Contrôle définitif des adhérents ne pourra remettre en cause les décisions entérinées par le Comité de Contrôle provisoire des adhérents.

ARTICLE 3.2 - COMITÉ DE CONTRÔLE DES ADHÉRENTS

Les membres titulaires du Comité de Contrôle des adhérents et leurs suppléants représentant les entreprises sont élus par l'Assemblée Générale des adhérents titulaires d'un marché et ayant signé leur bulletin d'adhésion au moment de l'Assemblée Générale de démarrage des adhérents.

En cas de désaccord entre deux candidats au Comité de Contrôle des adhérents, l'entreprise désignée sera celle ayant le montant de son marché le plus élevé.

3.2.1 Composition du Comité de Contrôle des adhérents :

- A. Pour la phase 2 seule soit pour le démarrage des travaux de désamiantage déplombage/curage, un Comité de Contrôle provisoire sera mis en place :

Membres titulaires :

- 1 représentant du Lot DEPOLLUTION/ CURAGE
- 1 représentant du Lot ECHAFAUDAGES

Membres suppléants :

- 1 représentant du Lot DEPOLLUTION/ CURAGE
- 1 représentant du Lot ECHAFAUDAGES

CONVENTION DU COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES

B. Dès début des travaux de la phase 3, soit le démarrage des travaux de restructuration et aménagement du centre TCE et mise en service, essais, aménagement muséographie, solde aménagement CET/CES et réception, un Comité de Contrôle définitif sera désigné, aux conditions suivantes :

Membres titulaires :

- 1 représentant du Lots FACADES
- 1 représentant du Lot ELETRICITE COURANTS FORTS
- 1 représentant du lot FLUIDES

Membres suppléants :

- 1 représentant du lot DEMOLITION STRUCTURE BETON ET METALLIQUE
- 1 représentant du lot ELECTRICITE COURANTS FAIBLES
- 1 représentant du lot SERRURERIES/ METALLERIES/ CLOISONS VITREES

Chaque membre titulaire du Comité de Contrôle des adhérents dispose d'une voix décisionnaire.

Le Comité de Contrôle des adhérents ne peut valablement délibérer que si le quorum des voix est atteint (deux membres présents sur trois). Les décisions du Comité de Contrôle des adhérents sont prises à la majorité des voix des membres décisionnaires présents.

Les membres suppléants ne participent aux réunions du Comité de Contrôle des adhérents qu'en cas de défaillance des membres permanents qu'ils suppléent.

En cas d'absence non justifiée à deux réunions consécutives du Comité de Contrôle des adhérents, l'entreprise concernée sera exclue et remplacée.

Les membres élus au Comité de Contrôle des adhérents s'engagent à mettre en œuvre les prestations et les obligations à charge du Compte Prorata, tant en termes qualitatif, quantitatif que temporel, telles que définies dans les pièces du marché et en particulier dans la Notice d'Organisation de Chantier (N.O.C.) et dans le Plan Général de Coordination (P.G.C.).

Afin de statuer valablement, le Comité de Contrôle des adhérents s'engage à associer à ses délibérations les instances consultatives suivantes :

- 1 représentant de la Maîtrise d'Œuvre
- 1 représentant de l'O.P.C.
- Le Gestionnaire **setec opency**

Les membres élus (titulaires et suppléants) fourniront à **setec opency**, une délégation de pouvoir de leur direction respective leur permettant de prendre toutes décisions dans le cadre de leur activité au sein du Comité de Contrôle des adhérents. A défaut, ils ne pourront être admis en réunion.

Les fonctions de membre du Comité de Contrôle des adhérents ne sont pas rémunérées.

3.2.2. Mission du Comité de Contrôle des adhérents :

Le Comité de Contrôle des adhérents a pour mission :

1. De mettre en œuvre toutes les prestations définies dans les pièces contractuelles des marchés prévues à charge du Compte des Dépenses Communes, en particulier dans la Notice d'Organisation de Chantier (N.O.C.) et dans le Plan Général de Coordination (P.G.C.)
2. De décider de l'engagement des dépenses communes imprévues nécessaires à la bonne marche de l'opération
3. D'approuver le budget initial et ses modifications en fonction des investissements engagés et les délais de l'opération, ainsi que les modalités d'appels de fonds

CONVENTION DU COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES

4. De statuer sur le solde du Compte des Dépenses Communes
5. De contrôler la tenue du compte
6. Et plus généralement, de prendre toute décision utile à la bonne gestion du Compte des Dépenses Communes dans l'intérêt de l'opération
7. De donner son avis à la demande d'un entrepreneur, sur toute question concernant le Compte des Dépenses Communes
8. D'appliquer et mettre en œuvre les décisions et les directives prises par les adhérents en Assemblée Générale
9. D'assister à toutes les réunions nécessaires à la bonne marche du Compte des Dépenses communes
10. De répondre à toutes les demandes de position de **setec opency** dans les 72 heures après réception du courriel

3.2.3 Périodicité des réunions du Comité de Contrôle des adhérents :

La périodicité des réunions ne sera pas inférieure à deux mois, les convocations sont lancées par **setec opency**. En outre, les réunions doivent obligatoirement comporter la présence de **setec opency**.

setec opency peut, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'une entreprise, provoquer une réunion exceptionnelle du Comité de Contrôle des adhérents et éventuellement convoquer d'autres entreprises et intervenants afin de débattre d'un problème particulier.

Dans ce cas, il établira un ordre du jour non limitatif de cette réunion et convoquera les entreprises par courriel au moins 8 jours à l'avance.

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et l'OPC seront conviés à chaque réunion du Comité de Contrôle des adhérents.

ARTICLE 3.3 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ADHÉRENTS

L'Assemblée Générale des adhérents se réunit aussi souvent que l'intérêt du Compte des Dépenses Communes l'exige.

Elle est convoquée :

- Par **setec opency** de sa propre initiative
- Sur demande d'un des membres après accord du Comité de Contrôle des adhérents

La convocation, comportant un ordre du jour principal mais non limitatif, est adressée par courriel à chacun des membres adhérents au moins 8 jours à l'avance.

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si le quorum des voix est atteint par les membres présents ou représentés (quorum = 50 % + 1). En cas d'indisponibilité, l'adhérent pourra se faire représenter par une autre entreprise adhérente de son choix ou une personne de son entreprise qu'il aura dûment mandatée par délégation de pouvoir

L'Assemblée Générale des adhérents devra obligatoirement comporter la présence de **setec opency**.

Chaque membre dispose d'autant de voix qu'il a signé de marchés. Le nombre total des voix correspond au nombre de marchés et bulletins d'adhésion, dûment signés à la date de la convocation de ladite Assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue du nombre de voix des membres adhérents présents ou représentés à l'Assemblée.

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre, l'OPC et si nécessaire le Coordonnateur SPS, seront conviés à chaque Assemblée Générale des adhérents.

CONVENTION DU COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES

Les décisions prises en Assemblée Générale sont prépondérantes à celles du Comité de Contrôle des adhérents, qui devra sans réserve, les mettre en application dans le cadre de sa mission.

ARTICLE 3.4 - COMMISSION D'ARBITRAGE

En cas exceptionnel de contestations nées à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des pièces du marché seront soumises obligatoirement à une procédure d'arbitrage. A cet effet, et pour éviter de faire appel au Tribunal de Commerce, une Commission d'Arbitrage est créée, qui étudiera les litiges qui lui seront soumis.

Cette commission sera convoquée sous l'initiative du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre, de l'OPC, du Comité de Contrôle des adhérents ou de **setec opency**.

Les entreprises et le Comité de Contrôle s'engagent, sans aucune réserve, à se conformer strictement aux décisions de cette Commission.

3.4.1 Composition de la Commission d'Arbitrage :

La Commission d'Arbitrage est présidée par le représentant du Maître d'Ouvrage, assisté de :

- D'un représentant de la Maîtrise d'Œuvre
- D'un représentant de l'O.P.C.
- Des trois membres titulaires du Comité de Contrôle des adhérents

Il n'est pas prévu de suppléants aux membres de la Commission d'Arbitrage. En cas d'indisponibilité, les membres pourront se faire représenter par un adhérent de l'Association ou une personne de son entreprise, qu'il aura dûment mandaté par délégation de pouvoir.

Chaque membre de la Commission dispose d'une voix de délibération, les décisions sont prises à la majorité ; en cas d'égalité, l'avis du Président (Maître d'Ouvrage) compte pour deux voix.

Toutefois, si l'un des membres de la Commission d'arbitrage est directement concerné par l'objet du vote, il ne pourra exprimer sa voix, ne pouvant être juge et partie.

Dans cette hypothèse, il sera fait appel à une autre entreprise adhérente.

3.4.2 Désignation des membres de la Commission d'Arbitrage :

Les membres de la Commission représentant les entreprises sont désignés par l'Assemblée Générale de démarrage des adhérents. Leur mandat est valable jusqu'à l'apurement définitif du Compte des Dépenses Communes. Ils peuvent être les mêmes que ceux du Comité de Contrôle des adhérents. Ils devront fournir à **setec opency**, une délégation de pouvoir de leur direction leur permettant de prendre toutes décisions dans le cadre de leur activité au sein de cette Commission.

3.4.3 Fonctionnement de la Commission d'Arbitrage :

Après avoir entendu les exposés des parties et les avis des membres de la Commission, le Président présentera des résolutions sur lesquelles les membres de la Commission se prononceront à main levée.

Lorsqu'un vote majoritaire aura été obtenu, la décision de la Commission d'Arbitrage sera sans appel et l'application sera immédiate par les entreprises et le Comité de Contrôle des adhérents.

ARTICLE 3.5 - GESTION DU COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES

La gestion du Compte des Dépenses Communes est confiée à **setec opency**.

CONVENTION DU COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES

3.5.1 Mission de setec opency :

setec opency assure la gestion administrative et comptable, du suivi des prestations du Compte Des Dépenses Communes, sous-couvert du Comité de Contrôle des adhérents.

Il informera le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre de la situation de chaque entreprise vis-à-vis du Compte des Dépenses Communes et de l'évolution des dépenses.

Et plus généralement, il assurera les différentes tâches administratives nécessaires au fonctionnement du Compte des Dépenses Communes.

3.5.2 Attributions du Gestionnaire :

1. Assister à la mise en place du Comité de Contrôle
2. Procéder aux formalités administratives nécessaires au fonctionnement du Compte des Dépenses Communes
3. Ouvrir un compte courant auprès d'une banque de son choix ; Le fonctionnement de ce compte est soumis à la signature de **setec opency**
La cotisation de souscription à l'accès Internet du compte bancaire et les frais de gestion du compte sont prises en charge par le Compte des Dépenses Communes
4. Préparer et présenter le budget prévisionnel des dépenses communes en concertation avec le Comité de Contrôle des adhérents et en suivre l'évolution. Proposer les modifications qui s'imposeraient en fonction des variations des investissements et des délais
5. Présenter à la validation du Comité de Contrôle des adhérents le résultat des consultations, les devis de travaux ou prestations à réaliser dans le cadre du Compte des Dépenses Communes. **setec opency** ne pourra engager de dépenses que dans le cadre du budget approuvé et en application des directives du Comité de Contrôle des adhérents
6. Etablir les commandes correspondantes aux engagements de dépenses
7. Contrôler les factures sur la base des devis ou attachements
8. Faire valider les factures par le Comité de Contrôle des adhérents
9. Procéder au paiement des factures, **setec opency** ne pourra procéder à ces paiements que dans la mesure où le compte bancaire sera suffisamment approvisionné
10. Procéder à la répartition des dépenses au prorata du montant H.T. des marchés de chaque entreprise, augmentés des ordres de services, des avenants et des révisions de prix, l'ensemble hors pénalités ou retenues
Procéder aux appels de fonds correspondants
11. Porter au crédit du compte, les recettes provenant des appels de fonds ou de la récupération des installations, matériel, etc. ayant donné lieu à inscription au débit de ce compte
12. Réunir et archiver toutes les pièces justificatives des opérations effectuées tant au débit qu'au crédit du Compte des Dépenses Communes
13. Tenir une comptabilité séparée des opérations du Compte des Dépenses Communes
14. Tenir à disposition des entreprises participantes, à son siège social, la comptabilité et les pièces justificatives
15. Présenter et faire entériner les comptes par le Comité de Contrôle des adhérents
16. Provoquer éventuellement les arbitrages suivant les dispositions de l'article 3.4 de la présente convention
17. Etablir les divers comptes-rendus de réunion et en assurer la diffusion auprès de l'ensemble des intéressés

CONVENTION DU COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES

18. Proposer la révision du taux d'appel, à la hausse ou à la baisse, en fonction de la trésorerie du Compte des Dépenses Communes, des investissements à engager ou de l'évolution du chantier
19. Fournir à l'entrepreneur, pour l'application de l'article 14.2.4 de la Norme précitée, une attestation, ou « quitus » justifiant qu'il est en règle à l'égard de ses obligations au titre du Compte des Dépenses Communes
L'entrepreneur est réputé avoir satisfait à ses obligations s'il a consigné préalablement le montant des sommes contestées auprès de **setec opency** ou du tiers agréé par le Comité de Contrôle des adhérents
20. Procéder à la clôture du Compte des Dépenses Communes

3.5.3 Honoraires de setec opency :

Setec opency percevra pour la gestion du Compte des Dépenses Communes, une rémunération égale à 10% hors taxes du montant total hors taxes des dépenses engagées.

Cette rémunération sera supportée par le Compte des Dépenses Communes, qui s'en acquittera sur présentation des factures d'honoraires.

ARTICLE 3.6 - FINANCEMENT DU COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES

Les entreprises devront faire l'avance de leurs dépenses. L'approvisionnement du compte bancaire du Compte des Dépenses Communes sera assuré, conformément aux articles ci-dessous.

La facturation de la participation des lots au Compte Prorata de l'opération ne se fera qu'au mandataire du lot.

3.6.1 Appels de fonds de roulement :

Les entreprises alimenteront la trésorerie du Compte des Dépenses Communes par un versement d'un fonds de roulement net du montant TTC de leur marché (OS et avenants inclus), fixée à :

➤ **1 % (un pourcent)**

Ce pourcentage pourra être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins de trésorerie sous couvert de la validation du Comité de Contrôle.

Cet appel de fonds de roulement est effectué par les entreprises dès notification des marchés ou réception des ordres de service de démarrage.

Les entreprises recevront ces appels de fonds sous forme de facture en un exemplaire original, qui seront payables par virement sous 45 jours à compter de la date de la facture.

Cet appel de fond est en sus des appels de fonds de fonctionnement et sera :

- Soit restitué aux entreprises en fin d'opération lors de l'Assemblée Générale de clôture des adhérents du Compte des Dépenses Communes
- Soit servira à compenser le dernier appel de fonds de fonctionnement une fois l'assiette définitive connue et la trésorerie suffisant pour le permettre.

3.6.2 Appels de fonds de fonctionnement :

Les appels prévisionnels mensuels seront fonction des prévisions de dépenses à engager par le Compte des Dépenses Communes.

Exception faite des Lots, forfaitisés à **5.20%** :

- ECHAUDAUDAGES

CONVENTION DU COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES

- DESAMIANPAGE, DEPLOMBAGE, CURAGE

Le taux d'appel prévisionnel sera fixé à **5%** en Assemblée Générale des adhérents ou en Comité de Contrôle des adhérents, en fonction du budget des dépenses établi en cohérence et conformément à la N.O.C. et au P.G.C. des pièces du marché.

Les appels prévisionnels mensuels seront fonction des prévisions de dépenses à engager par le Compte des Dépenses Communes.

Ce taux est réputé provisionné dans le montant de marché ainsi que dans les éventuels avenants ou DRC ou révisions conclus avec le titulaire.

Ce taux d'appel sera suivi à la hausse ou à la baisse par le Comité de Contrôle. Il sera fonction du budget entériné et / ou modifié par les membres du Comité de Contrôle des adhérents.

Ce taux sera appliqué sur le montant H.T. cumulé des situations mensuelles de travaux, y compris ordres de service, avenants et révisions de prix et hors pénalités.

Les entreprises recevront mensuellement les appels de fonds sous forme de facture en un exemplaire original, qui seront payables par virement sous 45 jours à compter de la date de la facture.

3.6.3 Taux d'appel final de participation :

Le taux d'appel final de participation des entreprises sera calculé en fin d'opération, en fonction du montant H.T. des engagements par le Compte des Dépenses Communes divisé par le montant total des marchés H.T., y compris les ordres de service, les avenants et les révisions de prix et hors pénalités.

3.6.4 Préfinancement :

Les lots DEPOLLUTION/ CURAGE et ECHAFAUDAGES avanceront toutes les dépenses d'investissement, d'entretien et de consommations prévues au titre des dépenses communes jusqu'à ce que la trésorerie du compte de l'A.C.D.C permette la prise en charge de ces dépenses.

Les lots DEPOLLUTION/ CURAGE et ECHAFAUDAGES refactureront à l'A.C.D.C. ces avances dès que les disponibilités en trésorerie du Compte des Dépenses Commune permettront leur prise en charge.

Ce préfinancement dû par les lots DEPOLLUTION/ CURAGE et ECHAFAUDAGES n'est pas rémunéré les trois premiers mois suivant la date de l'Assemblée Générale de démarrage des adhérents, au-delà, le coefficient de cette rémunération est fixé à 10% du montant H.T. des avances.

3.6.5 Autres dépenses :

Les entreprises rembourseront le Compte des Dépenses Communes des travaux qui pourraient être engagés pour leur compte augmentés de frais de gestion de 10% (tel que des nettoyages répartis entre entreprises).

3.6.6 Retards de paiement :

Conformément à la Norme NFP03-001 d'Octobre 2017, les retards de paiements ouvrent droit pour le créancier, au paiement d'intérêts moratoires au taux de l'intérêt légal augmenté de 10 points.

Les intérêts de retard seront calculés et appliqués au-delà des quinze jours calendaires suivant la date de la mise en demeure adressée par courrier recommandé avec A.R., suivant la formule :

$$\text{Intérêts de retard} = \text{Montant dû (TTC)} \times \text{Taux d'intérêt} \times (\text{Nbre de jours de retard} / 365)$$

Dans un second temps, **setec opency** adressera au Maître d'Ouvrage une demande de blocage des situations de travaux en cours de paiement.

3.6.7 Variation du taux :

Pour rappel, même s'il y a variation du taux, les entreprises ont obligation d'adhérer à la convention jusqu'à la réception des travaux.

ARTICLE 3.7 - SOLDE DU COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES

3.7.1 Etablissement des comptes définitifs :

Dans les six mois suivant la date de réception des travaux y compris la période des levées de réserves, **setec opency** proposera la convocation de l'Assemblée Générale de clôture des comptes. Les comptes finaux seront établis sur la base des éléments définitifs fournis par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre (assiette de travaux servant au calcul du taux final).

Dans le cas où les informations nécessaires à la clôture des comptes ne seraient pas disponibles dans ce délai, le Comité de Contrôle des adhérents pourra :

- Décider de proposer la clôture des comptes sur la base des éléments connus à cette date
- Reporter à une date ultérieure la clôture du Comptes des Dépenses Communes

Dans cette dernière hypothèse, la mission de **setec opency** jusqu'à la réception des dits documents se limitera aux déclarations mensuelles de TVA, au suivi bancaire et à la correspondance courante.

Cette prolongation de la mission sera rémunérée, en sus de la rémunération prévue à l'article 3.5.3.ci-dessus, sur la base d'un forfait mensuel hors taxes de 1 000 €uros, qui sera supporté par le Compte des Dépenses Communes.

3.7.2 Assemblée Générale de clôture des adhérents :

L'Assemblée Générale de clôture des adhérents se réunit dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale de démarrage des adhérents (Cf. article 3.3 de la présente convention). Elle procède à l'approbation des comptes et au vote du quitus à **setec opency**.

3.7.3 Quitus des Entreprises :

Les entreprises à jour de leur participation au Compte des Dépenses Communes recevront de la part de **setec opency** une attestation ou « Quitus » certifiant qu'elles sont en règle avec le Compte des Dépenses Communes. Ces entreprises devront joindre ce quitus à leur Décompte Général Définitif (D.G.D.).

Le Maître d'Ouvrage ne pourra libérer les soldes dus des D.G.D. aux entreprises que sur présentation des quitus, sauf s'il reverse directement au Compte des Dépenses Communes, les sommes impayées par les entreprises.

En cas de groupement solidaire et/ou conjoint, la répartition de la dette se fait dans la continuité de la solidarité du mandataire vis-à-vis du Maître d'ouvrage.

CHAPITRE 4 - NATURE ET COMPOSITION DES DÉPENSES COMMUNES

ARTICLE 4.1 - PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE CADRE DU COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES

Les interventions des entreprises du chantier pour le Compte Dépenses Communes devront être facturées aux taux horaires communs, validés lors de l'Assemblée Générale de démarrage des adhérents :

- Coût de l'heure de compagnon d'équipement technique
- Coût de l'heure du chef d'équipe
- Coefficient sur les fournitures

Aucun coefficient de frais généraux ne sera appliqué par les entreprises adhérentes sur :

- Les coûts horaires définis ci-dessus
- Les contrats non transférés à l'A.C.D.C. à la demande d'une entreprise adhérente
- En cas d'impossibilité de transfert dû au prestataire de service, il sera appliqué un montant forfaitaire mensuel fixé par le Comité de Contrôle pour la gestion des factures

La facturation de ces prestations ne sera acceptée qu'en cas de présentation d'un bon d'intervention signé par l'OPC ou le Logisticien.

ARTICLE 4.2 - NATURE DES DÉPENSES

Seront intégrées toutes les dépenses mentionnées au C.C.T.P.C. et dans le Plan Général de Coordination (P.G.C.) en matière de Sécurité et de Protection de la Santé, ainsi que celles décidées dans l'intérêt commun des entreprises par le Comité de Contrôle, quand elles ne sont pas déjà prévues à la charge financière d'une entreprise.

En cas de refus d'application des dispositions stipulées dans les pièces listées ci-dessus, les entreprises s'exposent à l'application des pénalités contractuelles prévues au CCAP sur simple demande de la Direction de chantier.

L'énumération des dépenses inscrites au compte commun ne peut être considérée comme limitative, les obligations des entrepreneurs en matière de dépenses communes de chantier s'étendent à tous les postes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, y compris pendant la période de levée de réserves.

Quant aux dépenses d'intérêt commun incombant à un entrepreneur déterminé, pour toute omission dans la présente, on se référera à l'Annexe A de la norme NFP03-001 d'Octobre 2017.

ARTICLE 4.3 - ASSURANCES

Le Compte des Dépenses Communes contractera, si nécessaire, une assurance couvrant l'ensemble des installations communes de chantier à sa charge :

- Installations provisoires réalisées par le Compte des Dépenses Communes
- Installations louées par le Compte des Dépenses Communes
- Matériels et équipements acquis ou loués par le Compte des Dépenses Communes

CHAPITRE 5 - EXCLUSIONS DU COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES

ARTICLE 5.1 – VOLS ET DEGRADATIONS

Jusqu'à réception de l'opération, tous les vols et dégradations qui pourraient intervenir ainsi que ceux perpétrés sur les ouvrages définitifs restent à la charge des entreprises les ayant exécutés.

Après réception, ces dégradations sont à la charge de ou des entreprises reconnues responsables, et dans le cas où aucune entreprise ne serait reconnue responsable, ces dégradations sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Ne sont pas concernés par cette disposition, les ouvrages provisoires réalisés par les entreprises pour le Compte des Dépenses Communes.

ARTICLE 5.2 – COMPTE INTER-ENTREPRISES

Les entreprises pourront s'entendre entre elles pour partager l'utilisation d'une grue ou tout autre moyen de l'opération et mettre en place une convention d'utilisation qui devra être soumise au CSPS, et à la Direction de chantier. Cette décision ne concernant pas nécessairement toutes les entreprises du chantier, le Compte Prorata ne se chargera pas de gérer ces moyens.

Lorsque les dépenses interentreprises résultent d'un accord amiable entre certaines entreprises du chantier, une convention inter-entreprises formalisera l'accord selon les indications qui ont été acceptées par toutes les entreprises concernées.

Cet accord d'utilisation exceptionnel est indépendant du Compte Prorata du chantier.

~~~~~

**Pour acceptation de la présente convention, cachet, date et visa :**

**ASSOCIATION DU COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES  
(A.C.D.C.)**

**DE L'OPÉRATION**

**CENTRE G. POMPIDOU**

**BULLETIN D'ADHÉSION**

La Société :

Titulaire du lot :

Représentée par :

En qualité de :

Déclare adhérer à l'Association du Compte des Dépenses Communes de l'opération CENTRE G. POMPIDOU, telle qu'elle est régie par la Convention du Compte des Dépenses Communes, qui lui a été présentée et qui recueille son plein et entier accord.

Cette adhésion prendra effet à la signature du présent bulletin.

Fait à

Le

Cachet commercial et Signature